

## AVENANT 2 A LA CONVENTION-CADRE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL NIORT AGGLO – HAUT VAL DE SEVRE 2019 – 2024

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Communauté d'agglomération du Niortais sise 140, rue des Equarts – CS28770 – 79027 NIORT CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jérôme BALOGE, d'une part,

### Et

- La Communauté de communes Haut Val de Sèvre sise 7, boulevard la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, représentée par son Président, Monsieur Daniel JOLLIT, d'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent avenant à la convention cadre du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre 2019 - 2024, a pour objet d'actualiser les modalités financières et conditions d'exécution (indiquées de manière prévisionnelle à l'article 6) au regard du bilan des dépenses réalisées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (cf. ci-dessous extrait de l'état récapitulatif des dépenses ci-joint).

Tiers	Montant HT	Montant TTC
AFIPAR	11 160,00	11 160,00
TRIESSSE	16 224,00	19 468,80
AFIPAR	7 440,00	7 440,00
TRIESSSE	10 816,00	12 979,20
TRIESSSE	4 550,00	5 460,00
AFIPAR	3 600,00	3 600,00
<b>TOTAL dépenses réalisées</b>	<b>53 790,00</b>	<b>60 108,00</b>
Subvention DRAAF	40 000	40 000
<b>TOTAL après subvention</b>	<b>13 790</b>	<b>20 108,00</b>
<b>Part Niort Agglo</b>	<b>6 895</b>	<b>10 054</b>
<b>Part Communauté de communes Haut Val de Sèvre</b>	<b>6 895</b>	<b>10 054</b>

Un titre de recette sera émis par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dès signature du présent avenant.

Fait à Niort, le 26 septembre 2022 (en 2 exemplaires originaux)

Jérôme BALOGE,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais

Daniel JOLLIT,  
Président de la Communauté  
de Communes Haut-Val-de-Sèvre